

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander NEEF aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARTY, Directeur de la Scène, à effet de signer les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction de la scène.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MARTY, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à Madame Moïra Delattre.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2020

Alexander NEEF

Signature des bénéficiaires

Nicolas MARTY

Moïra DELATTRE